

# Menuiserie - charpente - fabrique de meubles - plâtrerie-peinture

## Durée du travail

La durée du travail est de 41 heures. La CCT est signée jusqu'au 31.12.2022.

## Salaires

### Echelles de salaires

nbre d'heures par mois 177.7

Classe de salaire	Minima		-5%		-10%	
	diplôme + 3 ans		2 ans après l'apprentissage		1 an après l'apprentissage	
	/mois	/heure	/mois	/heure	/mois	/heure
Travailleur qualifié cat. A.	5'207.-	29.30	4'949.-	27.85	4'682.-	26.35
Travailleur qualifié cat. CE 10%	5'731.-	32.25				
		<b>Minima</b>	1 <sup>er</sup> année après AFP	-20% cl. B	2 <sup>eme</sup> année après AFP	-10% cl.B
Travailleur non-qualifié cat. B et AFP (-8% cl. A)	4'789.-	26.95	4'309.-	24.25	3'829.-	21.55

Classe de salaire	dès 22 ans		Dès 20 ans		Moins de 20 ans	
	/mois	/heure	/mois	/heure	/mois	/heure
Travailleur non-qualifié cat. C - 15% après 3 ans B	4'425.-	24.90	3'980.-	22.40	3'758.-	21.15

Remarque: Pour la classe de salaire A et dans le but de favoriser l'embauche des jeunes professionnels, les salaires peuvent être inférieurs de 10% au salaire minimum ou moyen pendant la première année de service, et de 5% au cours de la deuxième année, ceci à la condition que l'entreprise concernée forme un ou des apprentis ou ait formé au moins un apprenti dans les deux dernières années.

## 13e salaire

Le travailleur a droit en fin d'année à 8.33% du salaire brut gagné dans l'année, y compris sur le montant des vacances et jours fériés.

## Déplacements

Le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 18.-- pour le repas de midi en 2018.

En cas d'utilisation de sa voiture, le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 0.65 par kilomètre parcouru. Le temps de déplacement de l'atelier au chantier est payé au taux horaire par l'employeur, à partir de 30 minutes de déplacement par jour et compte comme temps de travail.

<b>Vacances</b>	En temps	Taux*
De 20 à 50 ans	25 jours	14.24%
Jusqu'à 20 ans et après 50 ans	30 jours	16.64%

\*y compris jours fériés à 3.6 % correspondant à 9 jours fériés.

### **Absences payées**

Voir page informations complémentaires- Le congé paternité passe à 3 jours.

### **Accident: droit au salaire**

En cas d'accident, le jour de l'accident et les deux premiers jours qui ne sont pas payés par la Suva sont payés par le patron à raison de 80%.

### **Maladie: droit au salaire**

La perte de salaire en cas de maladie est indemnisée à raison de 80% selon le système Suva.

### **Contribution professionnelle**

Une retenue de 1% est effectuée sur le salaire, elle est remboursée (après déduction des frais de fonctionnement de la CCT) aux membres d'Unia au cours du printemps.

### **Prévoyance professionnelle CAPAV**

Plâtrerie-peinture: En principe, le travailleur est assuré par la caisse de retraite paritaire CAPAV (Bureau des métiers). La cotisation est de 10.50% du salaire AVS dont 5.25% à la charge du travailleur.

Menuiserie, charpente, vitrerie, ébénisterie: en principe, le travailleur est assuré par la caisse de retraite paritaire CAPAV (Bureau des métiers). La cotisation est de 10.50% du salaire AVS dont 5.25% à la charge du travailleur.

### **Retraite anticipée Resor**

Retraite anticipée dès 62 ans. La retraite anticipée Resor prévoit la possibilité de prendre la retraite anticipée dès 62 ans révolus avec une rente de 80% du dernier salaire, mais au minimum à Fr. 3'800.- et au maximum à Fr. 4'800.-- par mois.

### **Allocations familiales**

Durant cette année, la caisse d'allocations versera un montant supplémentaire de Fr. 500.-- pour chaque naissance.

### **Délais de congé**

Pendant le temps d'essai (30 jours)	7 jours de travail
1ère et 2ème année de service	1 mois
De la 3ème à la 9ème année de service	2 mois
Dès la 10ème année de service	3 mois
Travailleurs de plus de 50 ans et 10 ans de service dans l'entreprise	6 mois